

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 46

Présents et
représentés : 39
Pouvoirs de vote : 0

Absents non
représentés : 7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le quatorze septembre sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Michel NICOLAS.

Etaient présents : AUGER Marie, BALDELLI Christophe, BAZIN Alain, BERNERON Jean-Raphël, BERTIN Joël, BERTOLINI Emmanuel, BESNOIT Delphine, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, COLIN-Jean Paul, COLLARD Nadine, DUPUIS Fabrice, EVRARD Karine, FABE Muriel, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GARDIEN Gilles représenté par Philippe ROLLINGER jusqu'à 20h15, GAUCHE Joël, GOEURY Pierre-Yves, HABLOT Emeric, HENRY Charlène, HOTTIER Catherine, HUMBERT Pascal, LAHAYE Philippe, LAJOUX Guillaume, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MAUCOTEL Alexis, MONCHABLON Clément, NICOLAS Jean-Michel, PARNY Julien, PATON Jean-Christophe, PORCHON Eric, ROBIN Véronique, SIDOT Loïc, THOMAS Philippe, TRICHON Laurent, VALENCIN Evelyne, VIJVERBERG Hendrikus.

Etai(ent) excusé(s) :

GERARDY Philippe,
LEMAIRE Aline,
MARCHETTI Jérôme,
PIERRON Sébastien.

COFTIER Céline, PAILLAUD Bernadette, SAIDANI Vincent.

L'ordre du jour de la séance du 28 septembre est le suivant :

1. Stage thématique du Pays d'Etain – Tarification
2. École des Arts du Pays d'Etain - Dénomination de l'établissement et tarifs applicables à partir de l'année scolaire 2026-2027
3. Recours au bénévolat dans le cadre des activités de la Halle d'Etain
4. Création de contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les besoins du Pass Ados – Année scolaire 2026-2027
5. Dotation Globale de Fonctionnement – Reversement de la compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle des communes
6. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Adoption d'une répartition dérogatoire pour l'exercice 2026
7. Acceptation des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de Buzy-Darmont, Étain et Warcq, dans le cadre du PLUi de la CCPE
8. Projet d'aménagement de la cour de l'école Jean-Ferrat à Buzy-Darmont – Actualisation du plan de financement
9. Présentation du rapport d'activité gestion des déchets ménagers et assimilés 2026
10. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire - mandat 2026-2032
11. Vente d'un terrain de la Zone d'Activités Économiques Communautaire (ZAEC) à M. Jason SCHEIL
12. Vente d'un terrain de la Zone d'Activités Économiques Communautaire (ZAEC) à M. Alexandre GARETTE
13. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2026
14. Adhésion au groupement de commandes départemental pour la signalétique du réseau cyclable « points-nœuds », coordonné par le PETR du Pays de Verdun.

Le Président ouvre la séance à : 20H07

Le nombre d'élus présents est au nombre de : 39

Le nombre de pouvoirs est au nombre de : 0

Le président vérifie le quorum et déclare la séance valide.

Le secrétaire de séance nommé est : Christophe MAGUIN

Le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal du 29 juin 2026. Aucune observation n'est formulée. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président commence par un point d'observation sur les mouvements RH au sein de la collectivité :

- Nomination de Karinne GENOUX au 1^{er} septembre au poste de Directrice Générale Adjointe ;

- Mouvement interne avec la nomination de Lise DELFINO au 1^{er} septembre au poste de Responsable Culture et Vie Associative ;
- Arrivée de Annabelle BEYLET au poste de Responsable Adjointe au Périscolaire chargée de l'inclusion ;
- Arrivé de Cédric HUSSON au poste de Directeur du site du Petit Prince.

Sur les délibérations :

1. Stage thématique du Pays d'Etain – Tarification

Charlène HENRY présente la délibération. Aucune question.

Vote : unanimité

2. École des Arts du Pays d'Etain - Dénomination de l'établissement et tarifs applicables à partir de l'année scolaire 2026-2027

Charlène HENRY présente la délibération. Aucune question.

Vote : unanimité

3. Recours au bénévolat dans le cadre des activités de la Halle d'Etain

Charlène HENRY présente la délibération.

Gilles GARDIEN arrive à 20h15. Il était suppléé jusqu'alors par Philippe ROLLINGER.

Alexis MAUCOTEL demande si la mise en place d'une convention est possible et si une fiche de mission est envisageable, voire indispensable car la gestion administrative paraît lourde. **Charlène HENRY** indique qu'une fiche de mission est de portée large. **Le Président** ajoute que, même si elle reste large, elle est nécessaire pour sécuriser les bénévoles amenés à circuler dans le cadre de leurs missions. **Charlène HENRY** précise qu'elle constitue avant tout une mesure de protection.

Vote : unanimité

4. Création de contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les besoins du Pass Ados – Année scolaire 2026-2027

Charlène HENRY présente la délibération. Aucune question.

Le Président souligne la réussite des jeux intervillage organisé le dimanche 27 septembre à Mogeville. **Charlène HENRY** remercie la commune et les équipes et précise que Moranville est le village gagnant de l'édition 2026 : si l'événement est reconduit, il se tiendra l'an prochain à Moranville.

Vote : unanimité

5. Dotation Globale de Fonctionnement – Reversement de la compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle des communes

Jean-Christophe PATON présente la délibération. Aucune question.

Vote : unanimité

6. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Adoption d'une répartition dérogatoire pour l'exercice 2026

Jean-Christophe PATON présente la délibération. Aucune question. Il précise l'effort consenti par les communes.

Vote : unanimité

7. Acceptation des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de Buzy-Darmont, Étain et Warcq, dans le cadre du PLUi de la CCPE

Jean-Christophe PATON présente la délibération.

Maryse FRANCOIS souhaite disposer d'un double du registre de concertation.

Jean-Paul COLIN demande si l'ensemble des plans sera disponible dans les documents papier mis à disposition pour la consultation des dossiers. Jean-Christophe PATON donne les chiffres des coûts d'impression et confirme que ce sera le cas.

Vote : unanimité

8. Projet d'aménagement de la cour de l'école Jean-Ferrat à Buzy-Darmont – Actualisation du plan de financement

Fabrice DUPUIS présente la délibération.

Le Président précise que le dossier sera de nouveau présenté au titre de la DETR.

Christophe MAGUIN s'interroge sur la taille de l'investissement au regard du nombre d'élèves. **Fabrice DUPUIS** répond que l'investissement répond aux besoins de l'école. Il précise par ailleurs que l'existant n'est plus aux normes et doit de toute façon être refait. **Le Président** précise que le montant de l'investissement est moindre que dans les autres écoles du territoire.

Jean-Paul COLIN demande si un accueil de loisirs pourrait être envisagé. **Fabrice DUPUIS** indique que les mercredis éducatifs sont organisés à Eix et à Étain, que rien n'est prévu à Buzy à ce stade.

Vote : unanimité

9. Présentation du rapport d'activité gestion des déchets ménagers et assimilés 2026

Daniel BRIZION présente le rapport. Il précise que 300 000 sacs sont achetés chaque année et que la production s'établit à 408 kg de déchets par habitant, soit 100 kg de moins que la moyenne nationale.

Alexis MAUCOTEL s'interroge sur le recalage du sac jaune et sur le malus éventuel. **Daniel BRIZION** précise que la moyenne nationale des caractérisations est d'environ 26%. Les deux dernières caractérisations de notre territoire étaient de 25% et de 8%. Il précise que pour le résultat à 25%, il y avait des présences de gravats dans le sac. Le Président indique que les conséquences pour la collectivité seront communiquées ultérieurement.

Christophe MAGUIN demande si la collecte présentait dans le PowerPoint concerne un sac ou un bac sur cinq. Il lui est répondu qu'il s'agit du sac jaune. Il interroge ensuite sur le devenir des sacs non pris en charge. Le Président propose d'en parler en commission, la détermination du propriétaire des sacs étant complexe.

Véronique ROBIN interroge sur la dernière phrase de la slide du PowerPoint. Le Président indique que, si la collectivité se situait sur les moyennes nationales, les redevances augmenteraient de 18 à 32 %. Le règlement et l'implication des habitants permettent de ne pas atteindre ces statistiques nationales. Il rappelle le travail des habitants et des élus qui assurent le relais dans les communes. Il fait par ailleurs état de remontées concernant la déchèterie : il a reçu, avec **Daniel BRIZION**, un habitant mécontent auquel il a apporté des explications, en rappelant que la compétence est déléguée au SMET, qui fait appel à un prestataire, la société SEPUR. Un manquement est survenu cet été mais a été réglé ; un nouveau point sera fait dans trois mois. Il invite les élus à ne pas hésiter à faire remonter les difficultés signalées par les habitants de leurs communes.

Pas de vote. **Le conseil prend acte.**

10. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire - mandat 2026-2032

Le Président présente la délibération. Aucune question.

Vote : unanimité

11. Vente d'un terrain de la Zone d'Activités Économiques Communautaire (ZAEC) à M. Jason SCHEIL

Karine EVRARD présente la délibération.

Jean-Paul COLIN s'interroge sur le stockage et plus particulièrement sur le délai de réparation des véhicules au vu de l'activité du porteur de projet. **Alexis MAUCOTEL** fait observer que le terrain n'est pas en long de voirie. Le Président ajoute que cette vente vise à rendre le terrain uniforme.

Vote : unanimité

12. Vente d'un terrain de la Zone d'Activités Économiques Communautaire (ZAEC) à M. Alexandre GARETTE

Karine EVRARD présente la délibération. Aucune question.

Vote : unanimité

Delphine BENOIST quitte le conseil, elle est représentée par Cathy KRATZ.

13. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2026

Pascal HUMBERT présente le rapport.

Maryse FRANCOIS demande si les usagers non conformes sont pénalisés annuellement. **Pascal HUMBERT** répond par l'affirmative : 140 € par an.

Maryse FRANCOIS fait remarquer que les habitants n'ont pas forcément les moyens de réaliser les travaux de mise en conformité. Il est précisé que la CCPE envoie les mandatements à la trésorerie et que c'est celle-ci qui envoie les factures aux usagers.

Evelyne VALENCIN demande qui, du vendeur ou de l'acquéreur, supporte le coût du contrôle. **Fabrice DUPUIS** répond que cela se négocie dans le compromis de vente. **Emeric HABLOT** demande si un nouveau contrôle est réalisé un an après.

Le Président indique que le point est noté pour être abordé en commission et qu'il conviendra d'écrire à **Pascal HUMBERT** et à Audrey CASSANTE POTIER à cet effet.

Mickaël BOURGON demande l'origine de l'écart entre 2024 et 2025 (différence de 14 K€). **Le Président** fait part de problématique de gestion interne suite à des mouvements de personnel et souligne le manque de réactivité du prestataire.

Pascal HUMBERT indique que ce service ne bénéficie d'aucune subvention mais ne coûte rien à la collectivité.

Alexis MAUCOTEL demande quel type de contact la collectivité entretient avec le prestataire. **Le Président** répond qu'elle travaille avec le prestataire dans le cadre d'un marché de trois ans.

Pierre-Yves GOEURY demande qui contacter en cas de suspicion et qui est l'interlocuteur à la communauté de communes. Il est indiqué qu'en cas de question, l'accueil de la collectivité oriente vers le bon interlocuteur.

Vote : unanimité

14. Adhésion au groupement de commandes départemental pour la signalétique du réseau cyclable « points-nœuds », coordonné par le PETR du Pays de Verdun.

Daniel BRIZION présente la délibération.

Christophe MAGUIN demande s'il s'agit du sujet qui a été refusé en commission lors du précédent mandat. **Jean-Paul COLIN** indique que la participation au groupement d'achat a été validée en 2025. **Clément MONCHABLON** demande pour quelle durée court l'adhésion. **Le Président et Daniel BRIZION** indiquent ne pas disposer de la réponse, qui sera apportée ultérieurement. **Alain BAZIN** demande s'il est possible de connaître les chemins classés en circuit cyclable.

Vote : adoptée à la majorité, avec une abstention de Christophe MAGUIN.

Questions diverses

Le Président indique que les panneaux de regroupement pour le covoiturage sont disponibles au PETR.

Le Président présente « Ma fameuse Idée 2026 ». Charlène HENRY précise qu'une réunion d'information est organisée à la Halle le jeudi 8 octobre à 18h.

Le Président présente un parcours de formation au développement économique pour les élus du Pays d'Étain. Il indique que le Pays d'Étain est le seul territoire financé gratuitement par la CCI.

Charlène HENRY présente le volet culturel et propose de créer un groupe de travail pour le choix du nom du gymnase.

Dans le domaine du développement économique, **le président** souligne le passage de Karine EVRARD et Romain LEMAIRE dans les communes pour rencontrer les élus.

Jean-Paul COLIN demande si la colle pourra être utilisée par le handball dans le gymnase rénové. Charlène Henry dit que oui des accords ont été trouvés dès le début.

Christophe MAGUIN demande si l'organigramme avec les photos des élus a été fait. Il lui a été indiqué que les photos de tout les élus n'ont pas été faite.

Alexis MAUCOTEL demande si un organigramme des agents de la collectivité pourra être fait avec des photos. Il lui a été indiqué que cela dépend des accords des agents.

Fin du conseil à 21h41.

A Etain, le 29 septembre 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Éléments complémentaires suite aux questions posées lors du conseil communautaire

1. Ordures ménagères : quelle incidence des refus de tri sur le budget ?

Les caractérisations analysent la composition du flux de collecte sélective (multimatériaux). Ce sont des échantillons prélevés au centre de tri. Elles permettent notamment de mesurer la part des refus de tri, c'est-à-dire les déchets déposés à tort dans le bac de tri.

Principe de fonctionnement

- Les matériaux valorisables (plastiques, papiers, aluminium, acier...) sont triés puis expédiés à des repreneurs. Ils génèrent des recettes pour la collectivité : le rachat des matériaux et les soutiens versés par CITEO.
- Les refus de tri passent d'abord sur la chaîne de tri, puis sont envoyés à l'unité de valorisation énergétique (UVE). La collectivité paie donc deux fois : le coût du tri, puis le coût du traitement en UVE.

Illustration sur le territoire (ordres de grandeur)

Les caractérisations relèvent en moyenne 7,5 % de PET clair et 20 % de refus de tri dans le flux multimatériaux. Sur environ 490 tonnes collectées par an, cela représente :

- environ 37 tonnes de PET clair revendues à un repreneur ;
- environ 98 tonnes de refus envoyées à l'UVE.

Coût constaté

Le traitement des refus de tri a coûté **15 426 € en 2025**.

Chaque point de refus en plus réduit donc les recettes et augmente les charges. Améliorer la qualité du tri est un levier direct pour maîtriser le budget OM.

2. Assainissement non collectif (ANC) : règles applicables, notamment lors des ventes

Extrait du guide ANC à insérer :

11.3 Le rapport de visite

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC établit au propriétaire un rapport de visite dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite.

Article 12 : Le contrôle en cas de vente immobilière

Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière est obligatoire pour la signature de l'acte authentique de vente et doit être daté de moins de 3 ans entre le jour du contrôle et la date de la vente. Dans le cas où le dernier compte-rendu d'assainissement date de plus de 3 ans ou si le vendeur ne possède pas de compte-rendu, le SPANC doit effectuer un nouveau contrôle.

Il peut être réalisé à la demande du propriétaire, des héritiers, d'une agence immobilière ou par le notaire en charge de la vente.

Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière a pour objet de vérifier :

- L'existence d'une installation d'assainissement non collectif pour les immeubles rejetant des eaux usées domestiques et non raccordées au réseau public.
- La conformité de l'installation d'assainissement non collectif existante avec la réglementation en vigueur
- L'état de fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif en vigueur.

Un formulaire de demande de réalisation de diagnostic dans le cadre d'une vente doit être transmis au SPANC.

Le jour du contrôle, le propriétaire devra fournir au SPANC tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation du contrôle.

A l'issue du contrôle, le SPANC adressera son avis au propriétaire dans un délai de 15 jours. En fonction de l'avis et des problèmes constatés sur l'installation, le propriétaire est soumis à des obligations de travaux et de délais de réalisation. En cas de non réalisation, le propriétaire est passible de sanctions définies à l'article 15.

Article 13. Avis rendu :

Pour les contrôles en cas de vente immobilière et de bon fonctionnement, le SPANC établit un avis motivé sur le fonctionnement de l'installation et il contient aussi le cas échéant **la liste des travaux obligatoires** pour supprimer les dangers et risques identifiés, **ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de réaliser des modifications.**

Il sera fait mention de la date de réalisation du contrôle et des coordonnées du propriétaire et éventuellement celles de l'occupant.

En fin de rapport, le SPANC formule un avis motivé sur le fonctionnement de l'installation:

En cas de non réalisation, le propriétaire est passible de sanctions définies à l'article 16. Pour toutes difficultés [techniques, financière ou autres...] ou questions relatives à ces travaux vous pouvez contacter le SPANC

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes		
	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

3. Point Nœud : durée de l'adhésion

La convention entre en vigueur dès sa signature. Elle court jusqu'à la fin du projet, soit le **31 décembre 2030**.